

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIR-2023-85 – Règlementation du stationnement et de la circulation rue du Stade en raison du concours national du cheval comtois sur le site des Tuileries

Le Maire de Maîche,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par l'association du cheval comtois,

CONSIDERANT la nécessité de règlementer la circulation et d'interdire le stationnement dans la rue du Stade durant la durée de la manifestation pour la sécurité du public et des participants,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit les 8 et 9 septembre 2023, à l'occasion du concours national de la race Comtoise organisé par le Syndicat du Cheval Comtois :

- sur toute la longueur de la rue du stade,
- Avenue Leclerc en bordure de chaussée et sur le CD 437 du carrefour formé avec la rue du Stade jusqu'au rond-point de la Croix St Marc.
- devant le chemin d'accès au transformateur ENEDIS

La circulation sera interdite aux véhicules entre les Bichets et le centre équestre, par le chemin rural de la Combe Missey.

Le stationnement sera interdit devant l'accès au poste ENEDIS situé rue du Stade.

Article 2 : Des panneaux matérialisant ces interdictions seront mis en place par la municipalité.

Article 3 : La gendarmerie et les gardiens de police municipale sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

.../...

Publié sur le site internet le 1^{er} septembre 2023

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise à :

- Monsieur le président du syndicat du cheval comtois,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le président de la CCPM de Maîche,
- Monsieur le président de l'AFAR,
- Monsieur le responsable des services techniques de Maîche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale.

Maîche, le 31 août 2023,
Le Maire,
Régis LIGIER



Publié sur le site internet le 1^{er} septembre 2023